

ARRETE DU MAIRE n°2024-16

Portant attribution d'un véhicule avec remisage à domicile – M BUCCIANTINI Serge

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1977 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents, à l'occasion d'un service ;
Vu les fonctions exercées par le chargé de projets de la commune de Mont-Saxonnex ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur **BUCCIANTINI Serge**, chargé de projets de la commune de Mont-Saxonnex, est amené à se déplacer quotidiennement sur le territoire de la commune et de la communauté de communes Cluses, Arve & montagnes en raison des missions qui lui sont confiées. Il est ainsi autorisé à utiliser le véhicule mis à sa disposition avec remisage à domicile.

ARTICLE 2 – Monsieur **BUCCIANTINI Serge** s'engage à respecter le code de la route. ;

ARTICLE 3 – Monsieur **BUCCIANTINI Serge**, bénéficiaire d'une autorisation de remisage à domicile, s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 4 – Toute sortie du territoire du département de la Haute-Savoie devra faire l'objet d'un ordre de mission spécifique.

ARTICLE 5 - Durant les congés de l'agent, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité, qui peut le cas échéant le mettre à disposition d'un ou plusieurs autres affectataires.

Fait à Mont-Saxonnex, le 25 janvier 2024


Frédéric CAUL-FUTY,


Maire de Mont-Saxonnex .